

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00593

Numéro SIREN : 383 228 889

Nom ou dénomination : ACCIOR LA ROCHE SUR YON

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 3476

ACCIOR LA ROCHE SUR YON

Société par Actions Simplifiée au Capital de 48.000 euros

**Siège Social : LA ROCHE SUR YON (85000)
53 Rue Benjamin Franklin**

RCS LA ROCHE SUR YON 383 228 889

-oOo-

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 26 FEVRIER 2021

Le 26 février 2021, à 19 heures, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur Olivier CHARRIER agissant en qualité de Président et de représentant légal de la Société « ACCIOR & ASSOCIES », Société par Actions Simplifiée au capital de 6.583.400 € dont le siège social est aux SABLES D'OLONNE (85180) Le Château d'Olonne – 39 rue Denis Papin, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n° 804 530 616, actionnaire unique de la société « ACCIOR LA ROCHE SUR YON », a par les présentes, pris les décisions suivantes relatives :

- Au rapport d'activité présenté par le Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- A l'examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, à l'affectation des résultats ;
- Aux conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et à l'approbation desdites conventions ;
- À l'application éventuelle des articles L.227-9-1 et L. 823-2-2 du code de commerce ;
- Aux formalités de publicité, pouvoirs.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition de l'actionnaire unique l'ont été dans les délais légaux.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote de l'actionnaire unique.

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application des dispositions des articles L.227-9-1 et L.823-2-2 du Code de Commerce, l'actionnaire unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices, devant expirer lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- **La société EXCO ECAF**
exerçant à MERIGNAC (33700) 174 Avenue du Truc

La société EXCO ECAF, représentée par Monsieur Antoine COCHET a déclaré accepter par avance le mandat qui lui est confié.

Monsieur Antoine COCHET ès-qualités déclare que la société EXCO ECAF répond aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ce mandat et n'entre dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce :

- le dépôt des documents prévus à l'article L 232-23 du code de commerce, savoir :
 - le bilan, le compte de résultat, l'annexe,
 - la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'actionnaire unique.
- les formalités relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par l'actionnaire unique.



